

Objet : Soutien à la plantation de haies et création de vergers

Madame la directrice générale,
Monsieur le bourgmestre,

15/03/2023

En l'application de l'article L-1122-24, alinéa 3, et suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous demandons l'inscription du point suivant à l'ordre du jour du conseil communal du 21 mars 2023 :

*Soutien à la plantation de haies et création de vergers
dans la commune de Villers-la-Ville*

Cordialement,



Nadia El Abassi



Pierre Voet

Note de synthèse

Il n'est plus nécessaire, je pense, ici de démontrer les avantages des haies et vergers dans la restauration de notre biodiversité ¹. La haie favorise entre autres l'activité des pollinisateurs, qui à leur tour fréquentent les cultures avoisinantes, et participent à l'augmentation des rendements des légumineuses, du colza, du tournesol, etc ...

La proposition vise à soutenir la création de haies et de vergers sur le territoire communal, et aussi d'accorder un soutien financier et/ou logistique aux propriétaires de terrains privés en complément des primes et du dispositif régional existant "Yes We Plant" (<https://yesweplant.wallonie.be/home/le-projet.html>).<https://yesweplant.wallonie.be/home.html><https://yesweplant.wallonie.be/home.html>

Si la plantation de haies s'avère bénéfique pour la faune et la flore, son entretien peut parfois constituer un frein : coût, temps de travail, équipements, compétences techniques mais aussi absence de destination pour les produits issus de la taille. Le support logistique de la commune (aide communale à la plantation ou à l'entretien d'une haie en bordure de voirie) permettrait aussi de lever certaines réticences de propriétaires vis-à-vis de l'entretien de la haie. Par ailleurs, l'ampleur et les contraintes liées à l'entretien sont variables selon les types de haies. Ainsi, les haies basses ou « historiques » ont besoin d'entretiens plus importants et réguliers que les haies libres. Ce support logistique pourrait également être fait via la société PhiTech, qui entretient et valorise les produits de la taille (chauffage, compost, amendement des sols), et qui vient de remporter un appel à projet à la région.

La Wallonie finance jusqu'à 80% des coûts et la commune viendrait compléter le montant nécessaire pour accélérer la création de haies et de vergers par des privés, dans la commune. D'autres communes, comme celles de Gembloux, Verlaine, etc... offrent également une aide logistique pour les haies placées en bordure de voiries communales.

¹ : Avantages des haies : <https://www.ecoconso.be/fr/content/une-haie-pour-la-biodiversite>

- Elles luttent contre les effets néfastes du vent (érosion des terres, dissémination des parasites et des insectes pollinisateurs).
- Elles régularisent l'humidité et empêchent le dessèchement du sol et des plantations.
- Elles protègent les bâtiments.

- Elles créent un microclimat favorable à la vie végétale et animale.
- Elles procurent refuge et nourriture aux oiseaux et à d'autres espèces.
- Elles fournissent fruits (noisettes, mûres, prunelles...), tisanes, herbes médicinales et alimentaires, champignons, bois de construction et de feu, vannerie...

Projet de délibération

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu

rural ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans la dynamique des « Communes mayas » ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans une dynamique de maintien d'une commune verte et boisée, via le PST, projet 79 « Semaine de l'arbre » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;

Considérant la volonté de la province du Brabant Wallon de densifier et développer le maillage écologique de son territoire;

Considérant la volonté de la commune de Villers-la-Ville de s'inscrire dans une même dynamique de préservation et développement de la biodiversité sur son territoire ;

Considérant que des communes en Wallonie mettent en place des aides complémentaires aux primes régionales existantes pour renforcer le maillage écologique sur leur territoire (exemple de la Ville de Gembloux annexé);

Considérant la nécessité « d'agir ensemble sur tous les milieux naturels, semi-naturels et artificiels (Zones agricoles et prairies, zones urbaines, zones humides et rivières, zones forestières) afin de participer à la préservation et la restauration de la biodiversité, de palier à la fragmentation, la disparition des habitats, des refuges, indispensables au déplacement et à la survie des espèces végétales et animales » ¹;

DÉCIDE DE:

1. Mettre en place un dispositif d'aide et de support financier et/ou logistique afin de favoriser la création de haies et de vergers sur les terrains privés;

¹ <https://www.brabantwallon.be/bw/vivre-se-divertir/environnement/maillage-ecologique-et-biodiversite/>

2. Charger l'administration de rédiger un règlement communal qui détermine les bénéficiaires de la mesure ainsi que les modalités et conditions pour obtenir l'aide financière et/ou logistique;
3. Charger l'administration de soumettre au conseil communal le règlement communal encadrant le dispositif avant la fin de l'année 2023;
4. Prévoir au budget 2024, les fonds nécessaires pour financer la mesure.